

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE

JARDINIER PAYSAGISTE

CAPA - JP

Planter | **Façonner** | **Embellir**

Des gestes concrets pour donner vie aux espaces verts

Formation continue

Se former pour agir
au cœur des parcours de vie

DIPLÔME
CAPA - Jardinier Paysagiste

NIVEAU VISÉ
Diplôme de niveau 3

DATES
Mars 2026 - Décembre 2026

Code RNCP : **38386** - Date d'échéance de l'enregistrement : **31/12/2028** Certificateur : **Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

Le métier

Le **Jardinier Paysagiste** est un professionnel qualifié capable de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts. Il intervient sur des chantiers variés, en création comme en maintenance, au sein d'entreprises paysagères ou de collectivités.

Il participe aux activités du métier :

- **Aménagement :** préparation des sols, plantations, engazonnement, création d'ouvrages paysagers…
- **Entretien :** taille, tonte, désherbage, arrosage, fertilisation…
- **Maintenance du matériel :** entretien courant des équipements et respect des règles de sécurité.

Il travaille en équipe ou sous la responsabilité d'un chef d'équipe, dans le respect de l'environnement et des consignes de sécurité. Polyvalent et rigoureux, il contribue à l'embellissement et à la valorisation des espaces extérieurs.



La formation

Contenu et pédagogie

La formation préparant au **CAPa JP** est construite autour de 7 unités capitalisables (**UC**) générales & professionnelles à valider pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole :

- G1 - **Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux**
- G2 - **Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle**
- G3 - **Interagir avec son environnement social**
- P1 - **Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager**
- P2 - **Réaliser des travaux d'aménagement paysager**
- P3 - **Effectuer l'entretien courant des matériels et équipements**
- UCARE - **Taille d'un arbre fruitier**

Chaque bloc est certifié séparément (possibilité de valider un/ou des blocs de compétences).

La formation **certifiante** se déroule sur 9 mois avec une **alternance** entre la formation théorique et pratique :

- **870 H de formation théorique** au CFPPA
 - Cours et ateliers collectifs
 - Sessions techniques
 - Travaux personnels et collectifs
 - Temps d'appropriation individuels des contenus
 - Participation à des événements
- **385 H de formation pratique** réparties sur des périodes de mises en situation professionnelle, et encadrées par un référent au sein de la structure

Nos informations :
CFPPA - 4 av. E. Guynemer - 02400 VERDILLY 03.23.69.15.47
cfppa.verdilly@educagri.fr Contact : Sylvain Drique

Formation Continue CFPPA • VERDILLY

Région Hauts-de-France

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Accès à la formation

Profils et prérequis

Aucun diplôme n'est requis pour s'inscrire à la formation

Cette formation est accessible à toute personne maîtrisant les **savoirs de base**, notamment la lecture, l'écriture et les notions fondamentales de calcul

Conditions d'inscription

- Avoir plus de 18 ans
- Entretien oral de motivation
- Réussir les tests sur les savoirs de base

Réunion(s) d'information

Accueil, présentation du CFPPA et de la formation, entretien de motivation.

1ère RIC à définir	**2ème RIC à définir**
au CFPPA de Verdilly 4 avenue Euphrasie Guynemer - 02400 VERDILLY	

Liste des documents à apporter lors de la réunion : pièce d'identité, CV, lettre de motivation et photocopie des diplômes ou titre (s) acquis.

Tarifs / rémunération

19 €/h. Selon l'origine du financement le coût sera ajusté en fonction de l'adaptation aux besoins du bénéficiaire.

Pour les **demandeurs d'emploi**, la région prend en charge le coût de la formation (rémunération possible après étude du dossier).

Les débouchés

Métiers : **Emploi** en espaces verts et aménagement paysager

Études : **BAC PRO** Aménagements Paysagers, **BPA** Travaux d'Aménagements Paysagers, **Brevet Professionnel** Aménagements Paysagers ou **Certificat de Spécialisation**

03/11/2026

88 % de réussite
au CAPa JP en 2025 au CFPPA
soit 8 personnes diplômées

90 %
de satisfaction

70 %
d'insertion

Enquête de satisfaction du CFPPA
Données 2025

Validation et +

Le diplôme

Chaque **unité capitalisable** (**UC**) est validée par une évaluation conduite par des formateurs habilités, à partir d'une mise en situation professionnelle (réelle ou reconstituée).

Une fois l'ensemble des **UC** obtenu, l'attribution du diplôme du **CAPa Jardinier Paysagiste** est prononcée par le jury habilité par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

PMR

Notre centre est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation.

Vous pouvez contacter Mme Emmanuelle BAUDET : emmanuelle.baudet@educagri.fr